Nations Unies A/C.3/70/L.98

Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Troisième Commission
Point 72 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone*: amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le paragraphe 18 a) comme suit :

De se garder de tous actes d'intimidation ou de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent, ont coopéré ou s'efforcent de coopérer avec les institutions internationales, et de garantir la protection voulue contre de tels actes;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

Merci de recycler